

d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.

Enfin les Actes de l'Assemblée générale du Clergé, auxquels tous les Evêques du Royaume ont adhéré, deux ou trois exceptés, Actes d'ailleurs par eux recommandés ſolemnellement aux Curés de leurs Diocèſes pour s'y ſoumettre comme à une regle de Foi, trouvent oppoſition du côté de la Magiſtrature. Outre le Diſcours d'un Membre des Enquêtes du Parlement de Paris; Diſcours très-étendu, & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, page 66, en l'eſſeurant ſeulement, le Sieur le Blanc de Caſtillon, Avocat Général du Parlement de Provence, a fait ſur cette matière eccléſiaſtique, ſur ces Actes, un Réquiſitoire qui ne contient pas moins de 179 pages d'un *in-douze* imprimé qui paroît depuis le commencement du mois de Décembre dernier, & qui eſt daté du 30. Octobre. Le Public peut juger de ſon eſſence. Mais les Réquiſitoires tariſſent à préſent ſur une multitude de Brochures nouvelles, dont on continue d'être inondé dans le Royaume, malgré les meſures priſes pour en défendre par-tout l'entrée.

Des Lettres Patentes du Roi, en date de Fontainebleau du 21. Octobre 1765, confirment & autorifent les délibérations de l'Assemblée générale du Clergé, du 11 Juin & 2. Juillet précédens, concernant la ſomme de douze millions de livres de Don gratuit accordé à Sa Maieſté par ladite Aſſemblée. On y voit que, pour ſatisfaire à ce Don, le Clergé, par une autre délibération du 19. Septembre dernier, a arrêté un emprunt à conſtitution de rente au denier 25 de ladite ſomme de douze millions; que, pour faire le fonds

*Lettres
Patentes.*